

PROCEDURE AIDE FINANCIERE

Mise à jour le 06/03/2017

OBJET

Les demandes d'aide financière dites "secours" sont destinées aux retraités confrontés à une **difficulté subite, inhabituelle et imprévisible** susceptible de mettre en cause le maintien à domicile.

Ces aides n'ont pas vocation à corriger des déséquilibres budgétaires chroniques, récurrents ou répétitifs et ont un caractère subsidiaire par rapport aux dispositifs légaux. L'aide est rendue possible consécutivement à la survenance d'un des événements décrits au tableau ci-après.

Les retraités bénéficiaires de l'APA versée par le Conseil Départemental ne sont pas éligibles aux aides financières CARSAT.

PUBLIC CIBLE

Les assurés retraités :

- Retraités de plus de 55 ans, résidant en région Limousin-Poitou-Charentes et majoritaires au Régime Général (titulaires d'une retraite à titre personnel ou d'une pension de réversion)
- Non éligibles à l'A.P.A.
- Assurés ayant fait valoir l'intégralité de leurs droits auprès des différents organismes ou régimes d'Assurance sociale.
- La demande doit intervenir dans les 6 mois qui suivent l'élément déclencheur.

EXCLUSION : Une personne qui bénéficie uniquement d'une allocation veuvage ne peut prétendre aux prestations d'action sociale servies par les caisses de retraite du régime général. (Cf mail cnav du 13/12/2016)

CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA CARSAT CENTRE-OUEST

- Le plafond des ressources suit l'évolution annuelle du barème réglementaire des Plans d'Actions Personnalisés qui fait l'objet d'une circulaire CNAVTS.
En 2018 : 1 269 € pour une personne seule et
1 938 € pour un couple.
- En cas de catastrophe naturelle, des dispositions spéciales sont arrêtées ponctuellement.
- Une seule aide peut être octroyée par année civile.

DEPENSES NON RECEVABLES DANS CE DISPOSITIF

(Liste non exhaustive)

- Frais de santé
- Frais d'obsèques
- Frais d'hébergement en établissement
- Non cumulable avec les aides de même nature que le PAP

LES SERVICES DEMANDEURS HABILITES :

Les services sociaux CARSAT, les services sociaux des Conseils généraux, des C.C.A.S. et C.I.A.S., les services ou associations de protection juridique des majeurs.

LES MODELES D'IMPRIMES UTILISABLES

Un imprimé unique de la Caisse à télécharger sur le site :

<http://www.carsat-centreouest.fr/carsatpubv2/index.php/2013-10-25-12-23-00/les-aides/les-secours>

LA COMPOSITION DU DOSSIER

- Le dossier doit être **scrupuleusement complété** : **signé en original par le demandeur**
- Les pièces justificatives indispensables et suffisantes :
 - Dernier avis d'imposition du demandeur
 - R.I.B. ou R.I.P. **original** lorsque l'avantage vieillesse n'est pas servi par la CARSAT Centre Ouest
- **Les dossiers non recevables ou incomplets sont automatiquement retournés à l'assuré et avec copie au service instructeur.**

MODALITES DE L'ETUDE DES DOSSIERS

En fonction du domicile du demandeur, les demandes sont à adresser à :

COORDONNEES DES SERVICES SOCIAUX DEPARTEMENTAUX DE LA CARSAT CENTRE OUEST	Service social CARSAT de la Charente 30, Boulevard de Bury 16910 ANGOULEME Cedex 9	Service social CARSAT de la Charente-Maritime 2, rue Enrico Fermi Les Minimes 17014 LA ROCHELLE Cedex	Service social CARSAT de la Corrèze 6, rue Souham 19033 TULLE Cedex
Service social CARSAT de la Creuse Rue Marcel Brunet 23014 GUERET	Service social CARSAT des Deux-Sèvres 1, rue de l'Angélique 79041 BESSINES Cedex	Service social CARSAT de la Vienne 2, allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT	Service social CARSAT de la Haute-Vienne 22, Avenue Jean Gagnant 87037 LIMOGES Cedex

- Les décisions sont notifiées aux retraités.
- Les aides financières ayant un caractère extra-légal et facultatif, la décision n'est pas susceptible d'un recours.

La somme attribuée est créditée sur le compte bancaire qui reçoit la pension du retraité

EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE JUSTIFIER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

N° Motif	Événement déclencheur
1	Veuvage, décès ascendant, descendant, collatéral, placement du conjoint, divorce, décohabitation
2	Escroquerie, vol, abus de faiblesse et/ou de confiance (dépôt de plainte à fournir obligatoirement)
3	Panne d'un équipement, d'un mobilier ou d'un moyen de transport (hors contrôle technique et entretien régulier) indispensable au maintien à domicile.
4	Frais liés au Déménagement réalisé pour : -Rapprochement familial -Logement plus adapté -Loyer et ou charges moins onéreux
5	Dysfonctionnement avéré du système de comptage d'énergie (eau, électricité, gaz...)

6	Période de grand froid ou de canicule, attestée par les Autorités (Plan Grand Froid, Plan Canicule) ayant entraîné des frais inhabituels.
7	Intervention spécialisée en matière de gros nettoyage du logement indispensable au maintien ou retour au domicile.
8	Intervention spécialisée en matière de désencombrement majeur du logement indispensable au maintien ou retour au domicile.